



Imposition sur plus value immobilière

Par **cleonoe**, le **21/01/2013** à **13:17**

Bonjour,

Suite au décès de la seconde femme de notre père, mes soeurs et moi vendons l'appartement de notre père décédé il y a 12 ans et dont sa seconde femme avait l'usufruit. Nous avons payé les droits de successions à l'époque à auteur de 400000 francs. Aujourd'hui, le bien est estimé à 120000 euros.

Quel va être le montant de notre imposition ?

Comment déclarer cette vente immobilière ?

Enfin, si j'utilise ma part pour acheter ma résidence principale, suis-je exonérée de l'imposition sur la plus value ?

Merci d'avance pour vos réponses et conseils

Cordialement AG

Par **FISCAL69**, le **23/01/2013** à **10:44**

Bonjour,

- Pour déterminer le montant de votre imposition, il faut connaître la valeur du bien déclaré sur la déclaration de succession de votre père.

- le notaire se charge au moment de la vente de remplir les imprimés nécessaires et prélève sur le prix de vente le montant de l'imposition. Vous n'avez rien à faire.(sauf signer et vérifier !)

- Pour bénéficier de cette exonération, vous devez :

- . ne pas avoir été propriétaire de votre résidence principale au cours des 4 années précédant la cession
- . il doit s'agir de votre première vente immobilière depuis le 1er février 2012.
- . vous devez remployer tout ou partie du prix dans les 24 mois de la cession dans l'acquisition ou la construction en pleine propriété d'un logement affecté à la résidence principale.

Cordialement

Par **cleonoe**, le **23/01/2013** à **20:56**

Merci pour votre réponse, je souhaite cependant avoir des précisions supplémentaires.
Comment justifier que l'argent de la vente est bien utilisé pour l'achat de notre résidence principale ?

Doit-on placer cet argent sur un compte à part qui soit soldé au moment de l'achat ?

merci par avance pour votre réponse

Cordialement AG